

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-319

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée COLAS France Génie Civil Sud- Est**, dont le siège social est à St Priest, 15 Route de Lyon, 69800, pour le compte de Saint Etienne Métropole, dans le cadre de travaux sur les trottoirs situé sur toute la longueur du pont au-dessus de l'Ondaine, Rue du Professeur Calmette à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur toute la longueur du pont au-dessus de l'Ondaine, Rue du Professeur Calmette à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 –A partir du lundi 22 juillet 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 19h le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit sur toute la longueur du pont au-dessus de l'Ondaine, Rue du Professeur Calmette à Firminy :

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée sur la totalité du périmètre du chantier.
- Ce périmètre sera réservé à la société Colas France Génie Civil Sud- Est afin d'effectuer les travaux sur les trottoirs et de stationner du matériel nécessaire.
-
- La Société dénommée COLAS France Génie Civil Sud- Est, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 22 juillet 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 19h , la circulation des piétons sera réglementée comme suit sur les trottoirs et sur toute la longueur du pont au-dessus de l'Ondaine, Rue du Professeur Calmette à Firminy :

- Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, un trottoir sera neutralisé et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée COLAS France Génie Civil Sud- Est, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée COLAS France Génie Civil Sud- Est**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, aux transports Régionaux, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **la Société dénommée COLAS France - Génie Civil Sud- Est**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 17 juillet 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr